

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 29 AVRIL 2025

OBJET : 2025-15CS TE05

Dédommagement de la commune de Montgenèvre

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	48
Nombre de membres présents	26
Nombre de membres présents en distanciel	4
Nombre de voix délibératives	31
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	10-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, AUBERT Daniel, MAULLIER Régis, MAGNAN Richard, CHALLOT Serge, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, AMOURIQ René, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, VERRIER Jean Luc, DURAND Christian.

Etaient en distanciel : CHANFRAY Corinne, SALETTI Hélène, TARDY Lionel, BETTI Alain.

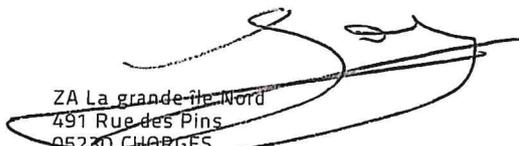
Pouvoir : ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à MIOULANE Louis.

Soit onze collèges représentés par trente délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, PRAT Jean Denis, LAURENS Alain, BRIOULLE Jean Pierre, VERBAUWEN Marie Josèphe, SANCHEZ Alain, FRISON Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, LEMONNIER Kevin, BOREL Daniel, POUCHOT ROUGE Georges, SAUMONT Catherine, CESTER Francis, VANNIER Olivier, BACHENET Claude, VOLLAIRE Pierre.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, SAGNOL Charlene, Chef de projet innovation ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud, EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique


 ZA La grande île Nord
 491 Rue des Pins
 05230 CHORGES
 Tél : 04 92 44 39 00
 secretariat@syme05.fr

OBJET : 2025-15CS TE05

Dédommagement de la commune de Montgenèvre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la délibération n°2022-44AG du 29 juin 2022 acceptant l'adhésion de la commune de Montgenèvre à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » du Syndicat.
Vu la délibération n° 2024-94AG TE05 en date du 13 décembre 2024 approuvant les termes du règlement de service du réseau de chaleur situé sur la commune de Montgenèvre et la signature de ce règlement.

Le Président expose :

Le Syndicat a un contrat avec une société concernant l'approvisionnement de GPL pour le fonctionnement du réseau de chaleur situé sur la commune de Montgenèvre et desservant le bâtiment communal de Durancia.

Une rupture d'approvisionnement de GPL a été constatée en ce début d'année et a entraîné la fermeture du centre aquatique durant deux journées, occasionnant en pleine saison une perte significative pour la commune.

Ce montant étant supérieur à ce que prévoit le règlement de service qui nous lie à la commune de Montgenèvre (article 7.3), un accord a été conclu avec le fournisseur afin de mettre fin à toutes contestation relative aux faits rapportés ci-dessus. Il convient en conséquence de dédommager la commune de cette perte financière pour un montant de 8 000 €.

Après le départ de Madame MILLE SCHAACK Françoise, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve** les conditions de dédommagement à la commune de Montgenèvre pour l'interruption de fourniture de chauffage ayant entraîné la fermeture du centre aquatique Durancia durant deux jours,
- **Verse** le montant de huit mille euros (8 000 €) à la commune de Montgenèvre en dédommagement,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude

